

LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN POUR LES PRODUITS DE LESSIVE

Depuis 1992, l'Union Européenne gère un système d'attribution de label écologique. Par ce biais, elle veut :

- promouvoir les produits et services qui ont une moindre incidence sur l'environnement tout au long de leur durée de vie;
- mieux informer les consommateurs.

Cet écolabel se présente comme une petite fleur dont les douze pétales sont des étoiles. Il est attribué aux produits plus propres qui respectent les critères écologiques définis au niveau communautaire.

La Commission définit les catégories de produits ainsi que les critères écologiques.



Ces critères doivent garantir un haut niveau de protection de l'environnement. Pour pouvoir être appliqués uniformément dans toute l'Europe, il faut aussi qu'ils soient clairs et précis. Ainsi, la lessive labellisée en Allemagne répond aux mêmes critères que la lessive labellisée en Belgique ou en Italie.

La labellisation est volontaire; seul le producteur qui désire faire labelliser ses produits les soumet à l'évaluation. Cela signifie que le produit labellisé n'est pas forcément le plus écologique sur le marché mais qu'il correspond aux critères européens.

En 1999, des critères ont été définis pour les produits de lessive. Ces critères sont revus régulièrement.

CATEGORIE DE PRODUIT

La catégorie de produits «détergents textiles» comprend tous les détergents textiles présentés sous forme de poudre, sous forme liquide ou sous toute autre forme, destinés au lavage des textiles, principalement dans des lave-linge domestiques, mais n'excluant pas un usage dans les laveries automatiques et les laveries collectives.

CRITÈRES ÉCOLOGIQUES

Les critères sont définis par rapport à la dose de référence: celle recommandée par le fabricant pour laver 4,5 kg de linge (ou 2,5 kg s'il s'agit d'une lessive spécialisée) «normalement sali» dans une eau de dureté moyenne (2,5 mmol CaCO₃/l).

Ils visent à

- économiser du transport et de l'énergie en encourageant l'utilisation de détergents textiles compacts,
- réduire la pollution de l'eau en réduisant le volume de substances chimiques totales utilisées dans les produits et en limitant l'emploi d'ingrédients potentiellement dangereux,
- limiter la production de déchets en réduisant le volume d'emballages primaires.

En outre, les critères sensibilisent les consommateurs à la protection de l'environnement. Les critères sont fixés à des niveaux qui favorisent l'attribution du label écologique aux détergents textiles ayant une faible incidence sur l'environnement.

Substances chimiques totales

Les substances chimiques totales correspondent à la dose recommandée en g/cycle de lavage hors eau.

La quantité de substances chimiques totales ne doit pas dépasser 100 g/cycle de lavage.

Ingrédients inorganiques insolubles

La quantité totale d'ingrédients inorganiques insolubles à la dose recommandée doit être inférieure à 30 g/cycle de lavage.

Phosphates

La quantité totale de phosphates (tripolyphosphates de sodium-STPP) à la dose recommandée ne doit pas dépasser 25 g/cycle de lavage.

Biodégradabilité des agents tensioactifs

Tous les agents tensioactifs entrant dans la composition du produit doivent être **facilement** biodégradables en présence d'oxygène (aérobiose) et biodégradables en absence d'oxygène (anaérobiose).



RÉGION WALLONNE

Avec le soutien du
Ministre wallon de
l'Environnement



RÉSEAU ÉCO-CONSOMMATION

59 Avenue Cardinal Mercier, 5000 Namur

www.ecoconso.be | 081/730.730

Fiche N°45

Substances ou préparations dangereuses ou toxiques

- Certains ingrédients ne peuvent pas entrer dans la composition du produit, que ce soit dans sa formulation, par exemple : alkyl-phénol-éthoxylates (APEO) et dérivés, EDTA (éthylène-diamine-tétra-acétate), NTA (acide nitrilo-triacétique)...
- Les sels d'ammonium quaternaires qui ne sont pas facilement biodégradables ne doivent pas être utilisés.
- La quantité totale de phosphonates non facilement biodégradables (en aérobiose) ne doit pas dépasser 0,5 g/cycle de lavage à la dose recommandée.
- Le produit ne doit comprendre aucun ingrédient peut être attribuée l'une des phrases de risque comme à l'exemple "peut altérer la fertilité".
- La phrase de risque "peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau" ne doit pas avoir été attribuée au produit
- Tout ingrédient ajouté au produit comme matière parfumante doit avoir été fabriqué et/ou traité selon le code de bonnes pratiques de l'Association internationale des matières premières pour la parfumerie.

Pureté des enzymes

La préparation enzymatique finale ne doit contenir aucun micro-organisme de production.

Exigences relatives à l'emballage

- Si des recharges ne sont pas prévues, le poids total de l'emballage primaire ne doit pas dépasser 3,7 g/cycle de lavage pour les pastilles et 1,7 g/cycle de lavage pour tous les autres produits.
- Si des recharges sont prévues, le poids total de l'emballage primaire ne doit pas dépasser 7 g/cycle de lavage et le fabricant doit fournir des recharges. Le poids de l'emballage de la recharge ne doit pas dépasser 1,7 g/cycle de lavage.
- Les emballages en carton doivent être composés d'au moins 80 % de matériaux recyclés.

Performances de lavage

La performance de lavage du produit est comparée à celle de détergents de référence du même type au moyen d'un essai de performance des détergents écologiques de l'Union européenne:

INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Le texte suivant doit figurer sur ou dans tous les produits :

- triez le linge (par couleur, degré de salissure, type de fibres, etc.),
- faites tourner le lave-linge à pleine charge,
- n'utilisez pas trop de détergent, suivez les instructions de dosage,
- privilégiez les cycles de lavage à basse température.

En utilisant ce produit doté d'un label écologique de l'Union européenne et en respectant les consignes d'utilisation, vous contribuez à réduire la pollution de l'eau, la production de déchets et la consommation d'énergie.

Des informations complémentaires sur le détergent sont disponibles sur demande. Une phrase doit figurer à cet effet sur l'emballage, indiquant que le consommateur désireux d'en savoir plus sur le détergent doit contacter le service «consommateurs» du fabricant ou du détaillant.

Des recommandations de dosage doivent figurer sur l'emballage du produit, ainsi qu'une recommandation invitant le consommateur à contacter la société de distribution d'eau ou les instances locales afin de déterminer le degré de dureté de l'eau de distribution.

Afin d'encourager le consommateur à ne pas utiliser trop de détergent et à suivre les instructions de dosage, un doseur comportant des graduations d'au moins 10 ml doit être fourni à la demande si l'emballage n'en contient pas.

Les groupes d'ingrédients suivants doivent être indiqués : enzymes: (avec le type : protéases, lipases, etc., conservateurs, désinfectants, parfums éventuels.

EN SAVOIR PLUS ?

Si vous désirez obtenir une information complète sur l'écolabel européen, visitez le site officiel de la Commission Européenne :

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel>

Sur <http://www.eco-label.com> vous trouverez une base de données actualisée en permanence comprenant tous les produits écolabellisés ainsi que les coordonnées des entreprises fabriquant ces produits.

Secrétariat du Comité belge d'attribution du label écologique européen :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & Environnement

Direction générale Environnement / Section Politique des Produits

Place Victor Horta 40, boîte 10 à 1060 Bruxelles

E-mail : ecolabel@health.fgov.be

<http://www.ecolabel.be>